

COMMUNE MUNICIPALE DE LA NEUVEVILLE

ORDONNANCE SUR LES TARIFS DES ÉMOLUMENTS DU SERVICE DE L'ÉNERGIE DE LA NEUVEVILLE (SELN)

Le Conseil municipal de La Neuveville

se fondant sur le règlement sur les émoluments de la Commune municipale de La Neuveville du 3 décembre 2025, *arrête le tarif des émoluments suivant :*

I. Raccordements des installations de production d'énergie (IPE) et mise en service

Raccordement technique (DRT), y compris les batteries	Art. 1 a. IPE < 30kVA b. IPE ≥ 30kVA	CHF 150.00 CHF 250.00
IPE	Art. 2 Contrôle et mise en service des IPE, par dossier complet	CHF 150.00
Dossiers incomplets	Art. 3 Supplément pour le traitement des dossiers incomplets, en relation avec l'article 1.	Cf. article 10

II. Raccordements provisoires (consommation électrique non comprise)

Chantiers, y compris le montage et le démontage du tableau de chantier	Art. 4 a. Jusqu'à 80A, pour 6 mois b. Jusqu'à 80A, par mois supplémentaire, > 80A, tableau avec TI fourni par le requérant c. > 80A, mise en place des câbles et raccordement	CHF 450.00 CHF 50.00 Cf. article 10
--	---	---

III. Manifestation (uniquement le prix du matériel ; main d'œuvre non comprise)

	Art. 5 a. Tableau Gifas jusqu'à 63A b. Tableau 125A c. Tableau fixe d. Rallonge jusqu'à 20m e. Rallonge de 21 à 100 m f. Passage de route	CHF 40.00 CHF 50.00 CHF 85.00 CHF 20.00 CHF 40.00 CHF 10.00
--	--	--

IV. OIBT

Sommaton	Art. 6 Sommaton pour la fourniture du rapport de sécurité	CHF 50.00
Dénonciation	Art. 7 Dénonciation à l'autorité de surveillance et de contrôle des installations électriques (ESTI)	CHF 100.00

V. Coupures

	Art. 8 Coupure d'électricité	CHF 100.00
--	--	------------

VI. Approvisionnement de remplacement

Forfait	Art. 9 Forfait pour approvisionnement en urgence (80A max.)	CHF 1'000.00
---------	---	--------------

VII. Émoluments au tarif horaire applicable pour « Électricité / Éclairage public / Réseau multimédia (TV-R) Activités »

	Art. 10	
	a. Chef de projet (brevet fédéral/ingénieur)	CHF 155.00
	b. Contrôleur/chef-monteur avec brevet	CHF 135.00
	c. Electricien de réseau	CHF 94.00
	d. Secrétaire/ facturation	CHF 94.00
	e. Aide-électricien de réseau	CHF 87.00

VIII. Entrée en vigueur

	Art. 11 Le présent tarif des émoluments du Service de l'énergie de La Neuveville (SELN) entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2026 en même temps que le règlement sur les émoluments.	
--	---	--

Ainsi arrêté par le Conseil municipal lors de la séance du 3 décembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire

Le chancelier

Luca Longo

Vladimir Carbone

Certificat de dépôt public

L'ordonnance sur les tarifs des émoluments du Service de l'énergie de la Commune municipale de La Neuveville (SELN) a été déposée publiquement à la chancellerie municipale pendant 30 jours à compter du 12 décembre 2025. Le dépôt public a été publié dans la feuille d'avis officielle n° 46 du 12 décembre 2025.

La Neuveville, le 23 janvier 2026

Le chancelier municipal
V. Carbone